

Monsieur Dan KERSCH
Ministre de la Fonction publique et de la
Réforme administrative
B.P. 1807
L-1018 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 avril 2016

**Objet : Plateforme REFIT (« European Commission's Regulatory Fitness and Performance programme ») mise en place par la Commission Européenne
Avis OAI**

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions d'avoir consulté l'OAI sur la Plateforme REFIT mise en place par la Commission Européenne.

Les 250 suggestions recueillies sous forme de blocs thématiques contiennent des remarques formulées par des entités représentatives professionnelles des pays-membres par rapport à des directives, réglementations ou contextes jugés trop lourds ou inefficaces.

Les améliorations proposées ont déjà fait l'objet de concertations préalables au sein d'organismes professionnels nationaux et présupposent de la part du lecteur averti une fine connaissance des textes légaux concernés et des contextes économiques dans les pays-membres auteurs des remarques formulées.

De ce fait, ils s'adressent à un public très restreint qui devra disposer du temps pour passer en revue et les textes de référence et les suggestions y relatives.

Les questions qui se posent au quotidien semblent loin de ces constats, qui ont visiblement été rédigés par des initiés pour des initiés en évitant le concret pour faire passer des conclusions au plus petit dénominateur commun.

Citons un exemple concret d'une situation lourde de la vie quotidienne des marchés publics et de l'emploi qui pourraient faire l'objet d'une initiative de la délégation luxembourgeoise :

- Pourquoi imposer une collecte fastidieuse, au cas-le-cas, de documents attestant que des soumissionnaires sont éligibles à une adjudication de marchés au lieu d'instaurer un registre mis à jour par les administrations des sociétés qui remplissent ou ne remplissent pas ces conditions?

L'exemple du casier judiciaire démontre qu'une telle démarche est possible en respectant la confidentialité en contexte infiniment plus délicat; elle faciliterait considérablement les procédures d'adjudication. L'argument qu'une telle procédure impliquerait une solution au niveau européen pour qu'elle ne soit pas préjudiciable aux entreprises d'autres pays fait justement appel à une démarche concertée qui n'existe pas actuellement.

Il y a lieu de constater en outre que la simple connaissance du contexte légal et des mises à jour de ces contextes pour un secteur donné - comme celui de la construction en

l'occurrence - dépasse de loin la capacité d'assimilation des acteurs économiques - non pas en raison de la complexité insurmontable d'un sujet particulier mais en raison du simple volume!

L'OAI accueille très favorablement et soutient toute démarche visant la simplification administrative des procédures, mais il serait judicieux de ne plus devoir s'appliquer à un tel exercice a posteriori comme nous l'avons souligné dans nos propositions politiques générales.

Une des solutions consisterait à établir de manière coordonnée des textes **en intégrant assez tôt la pratique** (femmes / hommes de terrain) et à **introduire des phases de test** sur des projets réels avant le vote des lois, sans toutefois négliger les grands principes visant à rendre notre cadre de vie de plus en plus durable.

En parallèle de la publication des lois, il importe d'éditer de manière rapide des **fiches d'application**.

Rappelons que la suggestion initiale de l'OAI de mettre en place un outil performant d'accès unifié à l'information au Grand-Duché de Luxembourg a permis de réunir en un seul site informatique www.guide-urbanisme.lu l'accès à l'arborescence des lois, règlements et procédures du domaine de l'environnement et de l'urbanisme en combinant l'information à l'accès aux banques de données géographiques.

Ce principe pourrait servir d'exemple sur le plan européen pour accéder aisément aux informations.

L'OAI ne peut donc que féliciter la Commission Européenne d'avoir instauré une plateforme d'échange d'idées visant à améliorer et à faciliter les contextes légaux et réglementaires.

Il est par contre utile de rappeler que le commun des administrés s'éloigne de plus en plus d'un ensemble de dispositions réglementaires dont il ne prendra plus connaissance de manière exhaustive.

La seule lecture des 250 propositions et le besoin de se référer aux textes de base pour en apprécier la portée en réserve l'accès aux seuls initiés.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous allez accorder à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur